

# Charte financière de la formation syndicale

au 1er janvier 2018, conformément aux décisions du congrès de Saint-Brieuc

## **Préambule**

*Gagner les luttes, résister et élaborer supposent des outils pour les militant-es. La formation syndicale en est un. La formation syndicale est incontournable car elle renforce, construit et enrichit la compréhension des droits, des pratiques et des orientations. L'orientation financière que nous nous sommes fixée est de séparer les comptes de la formation de ceux du fonctionnement et de mutualiser des moyens financiers pour développer des outils et des initiatives et assurer l'inscription, le transport, le logement ou le paiement des salaires dans la formation des adhérent-es.*

*Les orientations financières répondent à deux orientations fortes de l'Union Syndicale :*

- *L'autonomie de chaque structure ;*
- *La nécessité d'approfondir une identité collective pour permettre la construction d'une référence syndicale innovante, tant sur les analyses que sur les pratiques.*

*Accueillir toutes et tous les adhérent-es pour leur permettre de participer à la vie de leur organisation, leur donner les moyens de compréhension et de décision sur notre démarche syndicale, c'est l'objectif de notre politique de formation.*

***D'une manière générale, les formations syndicales doivent permettre aux salarié-es d'acquérir les moyens de comprendre et d'agir sur le monde qui les entoure. Sans prétendre que nos formations font de nous des expert-es, elles doivent nous permettre de maîtriser les enjeux des situations quotidiennes et/ou conflictuelles.***

1. Toute formation professionnelle ou interprofessionnelle faite sous l'égide du CEFI fait l'objet d'une déclaration papier ou informatique. Toute formation interprofessionnelle est publiée sur le site de Solidaires.
2. Toute facture de formation correspond à une formation syndicale réalisée avec feuille de présence émargée du ou de la stagiaire et remise d'une attestation du CEFI.
3. Toutes les subrogations, éditions de devis, les facturations et les recouvrements sont centralisés au CEFI national. Seul le CEFI est habilité à établir des factures en son nom.
4. Le nombre de jours de subrogation est réparti annuellement par le CN entre chaque structure de formation de Solidaires (organisations professionnelles, Solidaires départementaux ou coordination de Solidaires territoriaux). Il constitue un maximum qui doit être évalué par chaque structure dans le respect de la formation syndicale de toutes et tous.
5. Le reversement des recettes des formations facturées est fait par le CEFI national auprès de la structure organisatrice. Ce reversement est fait sur le sous-compte local CEFI quand il existe. L'absence de sous-compte local se traduit par un « droit de tirage formation » sur le compte du CEFI national pour le Solidaires territorial.
6. Après accord et avec la facturation du CEFI, une formation dans un secteur professionnel peut exceptionnellement donner lieu à un reversement auprès de l'organisation syndicale après déduction des 20 % au CEFI national.
7. Chaque année, les organisations professionnelles et les instituts de formation syndicale, les Solidaires départementaux ou coordinations de formation des Solidaires départementaux établissent un bilan quantitatif et pédagogique de leurs actions, pour les OS professionnelles de leurs implications aux formations interpro, des stagiaires formé-es et de leur exercice financier. Ce bilan permet la définition d'un budget annuel complémentaire de formation syndicale pour les Solidaires locaux et les organisations professionnelles. Dans ce dernier cas une convention est mise en place.

8. Les recettes des formations facturables et organisées par les Solidaires locaux sont affectées selon les modalités suivantes :

- 20% pour le CEFI afin de financer ses moyens de fonctionnement, de mettre en oeuvre les moyens et la péréquation nécessaires pour développer une politique de formation syndicale nationale ;
- 80% restant permettent de financer une politique de formation locale mise en oeuvre par les Solidaires départementaux.

9. Les dépenses de tout stagiaire sont à la charge :

de l'entreprise, de l'administration ou du CE pour les formations prévues dans ce cadre, du Solidaires local (sur son droit de tirage) ou du sous-compte local CEFI (s'il existe et si l'organisation concernée participe à la formation syndicale territoriale interprofessionnelle), du CEFI national, avec accord préalable.

10. La situation financière de chacun-e et de sa structure syndicale ne doit pas être un frein à la formation syndicale à quelque niveau que se soit dans l'organisation. Les engagements et remboursements doivent se faire selon des règles transparentes et connues de tous/toutes.

Les remboursements sont effectués sur présentation de la facture / la demande de remboursement et de ses justificatifs. Les justificatifs sont les originaux : billets originaux de train ou d'avion / factures d'hôtel et de restaurant / copie de feuille de paye ou attestation de l'employeur pour les pertes de salaire / impression preuve de kilométrage de Mappy et carte grise du véhicule + tickets de péages pour les transports en voiture.

### **Pour les formations nationales**

Ce sont les organisations professionnelles ou les Solidaires locaux inscrivant qui prennent en charge les transports, l'hébergement et les frais de dîner. Les structures syndicales n'étant pas en situation de financer ces frais ont la possibilité de demander préalablement une prise en charge partielle ou totale au CEFI.

Les modalités de remboursement sur présentation de pièces justificatives fixées par le CEFI national sont les suivantes :

#### **Transport :**

Les participant-es doivent réserver leur moyen de transport le plus tôt possible afin de bénéficier des tarifs les plus bas. Le CEFI prend en charge les déplacements sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe. Les billets d'avion seront remboursés dans le cas où un voyage par le train imposerait une nuit d'hôtel pour assister à la formation. Le coût du billet d'avion ne devra pas excéder celui du train plus la nuit d'hôtel.

Pour les transports en voiture, le barème est fixé à 0,30 € par kilomètre (frais de péage compris) et 0,35 € si co-voiturage de plusieurs stagiaires.

#### **Hébergement :**

Le CEFI prendra en charge les frais d'hôtel dans la limite de 100 euros par nuit et par personne.

#### **Repas :**

Les frais de dîner sont pris en charge dans la limite de 20 euros par jour et sur présentation des factures.

### **Pour les formations locales**

Les règles sont définies par chaque Solidaires au niveau départemental ou regroupement interdépartemental, et devront s'inspirer des règles nationales.